



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-125

Objet : Rue Notre Dame (à hauteur du n°8) et Place Charles de Gaulle
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 6 mars 2024 présentée par l'entreprise FAGOT AND CO – ZA de la Gautrais – 35660 Renac pour réaliser des travaux sur la devanture du magasin Krys (DP 035 236 23R0169),

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu rue Notre Dame (à hauteur du n°8) et Place Charles de Gaulle, de réglementer la circulation et le stationnement, à compter du lundi 25 mars 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au mardi 26 mars 2024, à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Notre Dame (à hauteur du n°8) et Place Charles de Gaulle, à compter du lundi 25 mars 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au mardi 26 mars 2024, à 18h00, la réglementation suivante s'appliquera :

- Rue Notre Dame et Place Charles de Gaulle, le stationnement des véhicules sera interdit, au droit du magasin,
- Place Charles de Gaulle, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »),

☞ Compte tenu des multiples interventions au 8 rue Notre Dame, il conviendra pour les entreprises d'harmoniser leur planning de travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise FAGOT AND CO sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 mars 2024
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur de l'Aménagement, de la
Transition Écologique et du Patrimoine
Rodrigue Henrio

